



05160 PONTIS

Tél : 04.92.44.26.94

mairiedepontis@wanadoo.fr

www.pontis.fr

Date de la convocation  
23 août 2018

Membres élus : 5  
Membres présents : 4  
Membre excusé : 1  
Membre absent : 0  
Membres votants : 4

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Vendredi 31 août 2018 à 20h00

L'an deux mille dix-huit

et le vendredi 31 août 2018 à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune de PONTIS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire de la Commune.

Etaient Présents :, Messieurs SARRAZIN Christian, SAUNIER Vincent, FLUCHERE Frédéric

Etait absent :

Etait excusé : Madame BAZIRE Muriel donne pouvoir à Monsieur FLUCHERE Frédéric

Secrétaire de séance : Monsieur SAUNIER Vincent

Séance ouverte à 20h15.

### Approbation des délibérations prises lors de la dernière séance du conseil municipal

Un rappel est fait des points abordés lors de la dernière réunion du Conseil Municipal et des délibérations prises. Les Conseillers municipaux sont invités à signer ces dernières.

### OBJET : Décision Modificative de Budget N°1

#### Annule et Remplace la délibération 33/2018

#### N° : 37/2018

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à une erreur d'imputation lors du budget, il faut procéder à un virement de crédit pour le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 4 387,61€ sur le budget annexe de l'eau :

#### **CREDITS A REDUIRE**

Section	Chap.	Compte	NATURE	MONTANT
Fonctionnement	67	673	Titres annulés sur l'exercice antérieur	- 1 651,71€
Fonctionnement	011	6238	Divers	- 2 735,90€

#### **CREDITS A OUVRIR**

Section	Chap.	Compte	NATURE	MONTANT
Fonctionnement	65	657363	A caractères administratif	+ 4 387,61€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative N°1

Voté à l'unanimité.

## OBJET : Location des gîtes à l'année

Annule et Remplace la délibération 69/2014

N° : 38/2018

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la location des appartements « La Lèbre » et « Le Jas » puisse se faire soit à l'année soit à la saison en fonction des demandes.

Il en est de même en ce qui concerne la gestion, celle-ci pourra se faire soit directement par la mairie soit par une agence de location en fonction des candidats qui peuvent se proposer.

Il rappelle les coûts de location :

	Location annuelle	Location saisonnière	
		Vacances scolaire	Hors Vacances scolaires
<b>Le Jas (T2)</b>	380 € / mois	280 € / semaine	230 € / semaine
<b>La Lèbre (T3)</b>	550 € / mois	350 € / semaine	285 € / semaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la location des deux gîtes à l'année ou saisonnière
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les baux, contrats, et à gérer ces locations
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce projet.

Voté à l'unanimité.

## OBJET : Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI)

N° : 39/2018

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que d'après le Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police, doit prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents, fléaux calamiteux ainsi que les incendies ou autres accidents naturels et maladies, de pourvoir d'urgence à toute mesure d'assistance et de secours et s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

C'est dans ce cadre que le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) constitue désormais une obligation de service publique.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS05) nous propose de prendre après accord du SDIS04 :

- Un arrêté communal de DECI qui aura pour objet d'identifier les risques d'incendie et les besoins en eau pour y répondre
- Une convention de prestation de service vérification techniques des points d'eau incendie qui fixera les modalités de vérification techniques par le SDIS05 des points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'arrêté communal de DECI et la convention de prestation de service vérification techniques des points d'eau
- **AUTORISE et DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ces projets après accord du SDIS04.

Voté à l'unanimité.

## OBJET : Assermentation des agents instructeurs de la CCSP

N° : 40/2018

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Commune de Serre Ponçon et en particulier le service de l'Urbanisme nous a fait son bilan ADS 2017 dans lequel il a constaté l'augmentation du nombre de visites de conformités/constat réalisé par le service instructeur mutualisé à la demande des Communes.

Afin de palier à cette augmentation et afin d'assurer un service de qualité, le pôle ADS et Urbanisme nous propose de faire assermenter deux agents supplémentaires (Jennifer TULLE et Méline GARNIER).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu du nombre d'habitant,

- **DECIDE** de ne pas avoir recours à des agents assermentés
- **RAPPELLE** aux Pontissois qu'à tout moment il est possible de contrôler ou faire contrôler l'exécution des décisions d'urbanisme

Voté à l'unanimité.

## OBJET : Etat des dettes

N° : 41/2018

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'état de restes à recouvrer sur pièces prises en charge au 27/08/2018. Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'à ce jour il y a un certain nombre d'impayés dont certain date de 2009. En règle générale ces sommes ne sont pas très importantes cependant il est inadmissible qu'un certain nombre de gens se permettent de ne pas assumer leurs dettes par rapport à la commune. S'ils ne payent pas c'est l'ensemble des Pontissois qui sont pénalisés par ces dettes.

En ce qui concerne le paiement de l'eau, Monsieur le Maire rappelle que dans tous les cas c'est le propriétaire qui doit payer les sommes dû. Il lui appartient de s'arranger avec ses locataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de relancer les avis de paiement
- **CONFIRME** le fait que c'est au propriétaire de régler les taxes sur l'eau.

Voté à l'unanimité.

## OBJET : Signature d'une convention avec l'école de Savines

N° : 42/2018

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention avec l'école primaire de Savines-le-Lac doit être mise en place afin de pouvoir participer au frais de fonctionnement de l'école, de la cantine et des transports.

Pour information l'école avait fixé la participation des communes aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire pour l'année 2017-2018 à 700,00 € par élève.

La commune comptait, en 2017, 6 enfants en maternelle et primaire fréquentant l'école publique de Savines-le-Lac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention avec la mairie de Savines-le-Lac
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce projet.

Voté à l'unanimité.

## OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable

2017

N° : 43/2018

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voté à l'unanimité.

### Questions diverses

Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal font le point sur l'ensemble des points suivants :

- Un bilan est fait de l'activité du musée durant ces deux mois d'été. Nous notons qu'il y a une augmentation de 30% du nombre de visiteurs soit environ 1700 personnes. Par contre, les recettes liées à la buvette ont diminuées de 35% soit un total des ventes de 800€
- Monsieur le Maire revient sur l'agrandissement du cimetière, il rappelle que début octobre nous devons passer devant le Tribunal de Grande Instance de Digne-les-Bains concernant la modification de la servitude. Cependant il alerte les Conseillers Municipaux sur le fait que nous allons très rapidement avoir des problèmes d'espace dans les caveaux existants. Un certain nombre de demande nous est faite pour la réservation d'emplacement dans l'agrandissement du cimetière. En conséquence il propose qu'un inventaire soit fait à un double niveau :
  - les décès des années antérieures qui n'ont pas pu être inhumés à Pontis par manque de place
  - la reprise des demandes des gens intéressés par une place au sein de l'agrandissement.
- Monsieur Fluchere fait part aux Conseillers de l'effondrement d'une buse de gros diamètre sous la route menant à Pierre Croisée qui est menacé d'un effondrement prochain. En conséquences il propose que nous fassions nous même les travaux et que nous en profitions pour agrandir un petit parking à l'Adroit.

Séance levée à 23h00

Affiche en mairie le 06/10/18.

Le secrétaire de séance

Monsieur SAUNIER Vincent

